

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 916

présenté par
M. Neuder, M. Ray, M. Cordier, Mme Valentin, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

ARTICLE 4

Supprimer l’alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans un contrôle prévu, le risque d’abus de faiblesse est très important avec cette mesure qui tend à autoriser un tiers à accéder à l'espace numérique du patient et à y effectuer des actions pour son compte. La modification des données de l’espace numérique pouvant entraîner une modification des volontés du patient, à son insu par la personne de confiance ou tout autre personne.